



LETTE D'INFORMATION DSDEN DE L'ARDÈCHE

Année scolaire 2021 - 2022

MISE À JOUR FAQ DU 17/02/2022

GESTION DES CAS CONFIRMÉS PERSONNELS

A L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE et DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

I) Connaissance d'un cas confirmé : l'établissement informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, l'ARS

et sa circonscription :

Adresser un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

Si besoin de conseils appeler le 04 26 53 80 61 ou le 04 26 53 80 65 ou le 04 75 66 93 15

UN AUTOTEST POSITIF DOIT TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR UN TEST ANTIGÉNIQUE (TAG) OU PCR (Salivaire ou nasopharyngé)

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé à l'aide de la fiche d'identification : [ICI](#) (possibilité de renseigner uniquement les informations dans le mail sans joindre la fiche) :

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe
Fonction/Discipline/Ecole
Numéro de téléphone personnel/ adresse mail
Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes
Date du test
Date du dernier jour travaillé
Si le personnel positif à la covid exerce en service partagé, merci de préciser le ou les noms des écoles et jours travaillés

→ Retour dans l'établissement du cas confirmé :

1) Le personnel possède un schéma vaccinal complet

Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h
Isolement de 7 jours dans le cas contraire

2) Le personnel possède un schéma vaccinal incomplet ou aucune vaccination

Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h
Isolement de 10 jours dans le cas contraire

II) Identification des cas contacts: dans le cas où la situation l'impose, le chef d'établissement ou le/la directeur(-trice) d'école établit avec l'appui du service de la DSDEN et/ou l'infirmier(-ère) de l'établissement la liste des sujets contacts et les note soit dans la fiche [\(ICI\)](#) soit dans le mail :

ATTENTION :

Si le cas confirmé est symptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction
Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction

! → L'identification des contacts est à faire UNIQUEMENT : sur les moments durant lesquels le port du masque n'est pas possible et/ou la distanciation est difficile à appliquer (temps du repas...contact à moins de 2 mètres dans un espace clos...).

III) Prévenir les personnels contacts et leur transmettre le courrier « contact personnel »(transmis par mail ou remis en main propre) : [ICI](#)

Suite à un cas confirmé dans l'établissement, si un personnel est identifié comme contact à risque il y a 2 possibilités :

1) Le personnel non vacciné ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet :

Il doit respecter **une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.**
L'isolement prend fin au terme des 7 jours d'isolement si **un test antigénique (TAG) ou PCR est réalisé et que celui-ci est négatif.**
Si le test est positif, il prend le statut de cas confirmé.

2) Le personnel disposant d'un schéma vaccinal complet :

Il reste dans son établissement. Il est obligatoire de réaliser un autotest à J2 après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

- **Le personnel a un autotest négatif :** il reste dans son établissement.
- **Le personnel a un autotest positif :** Il effectue de suite un test antigénique (TAG) ou PCR de confirmation et reste isolé le temps des résultats du test.

S'il est positif le personnel prend le statut de cas confirmé

3) Le personnel ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois n'a pas besoin d'être isolé, ni testé.

IV) Le chef d'établissement ou le/la directeur(-trice) d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 2d degré pour les parents) : [ICI](#)

IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE. (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...)